

## Communiqué de presse

15 juillet 2009 – Cour des comptes

---

### Rapport au Parlement fédéral : le cycle du personnel de Fedasil

**15 juillet 2009 – La Cour des comptes a transmis au Parlement fédéral un rapport d’audit relatif au cycle du personnel de l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile (Fedasil). La Cour a conclu que cette jeune administration a déjà pris des mesures importantes pour assurer un contrôle interne de qualité de son cycle du personnel. Des améliorations sont toutefois encore possibles.**

Fedasil est opérationnelle depuis mai 2002 et relève de l’autorité hiérarchique du ministre de l’Intégration sociale. Fedasil assure l’organisation et la gestion de l’accueil de demandeurs d’asile ainsi que la coordination du retour volontaire. En outre, elle contribue à l’élaboration, à la préparation et à la mise en œuvre de la politique d’accueil.

La Cour des comptes a analysé les processus de personnel majeurs (recrutement et sélection, fixation, calcul et paiement des rémunérations, procédure pour les décisions relatives à la carrière). Elle conclut de son examen que ces opérations sont réalisées de manière efficiente, efficace et éthique et que Fedasil utilise des principes de gestion efficaces lui permettant de respecter en grande partie la réglementation. Une politique GRH à part entière est introduite progressivement et le service du personnel dispose de personnel compétent. Toutefois, des améliorations sont possibles au niveau de la maîtrise des risques. La culture de contrôle interne devrait être développée davantage et le champ de la politique d’intégrité devrait être élargi.

La Cour des comptes a constaté une relation difficile entre les centres d’asile et l’administration centrale. Les échanges d’information sont malaisés et les compétences des centres d’asiles en matière de ressources humaines ne sont pas définies assez clairement. La gestion des dossiers personnels est parfois lacunaire.

Le fait qu’il existe un manuel de procédures pour le recrutement et la sélection est un élément positif. Néanmoins, le contrôle exercé par l’administration centrale sur les sélections effectuées dans les centres n’englobe pas tous les domaines critiques et il en résulte une motivation insuffisante de nombreux recrutements. De même, il conviendrait d’ajouter des tests supplémentaires aux entretiens de sélection.

La fixation, le calcul et le paiement des salaires sont, dans l’ensemble, bien exécutés grâce à un contrôle interne de qualité. Il n’existe, cependant, pas de méthode uniforme d’enregistrement et de contrôle des données relatives aux prestations.

Pour ce qui est du processus des décisions relatives à la carrière, la Cour des comptes formule quelques observations au sujet des protocoles d’accord conclus en 2003 et 2004 avec les organisations syndicales et s’interroge sur la base légale de ces règles relatives à la carrière. De plus, l’application automatique des modifications ultérieures de la réglementation ayant inspiré les protocoles d’accord ne peut être déduite des accords mêmes.

L’accord du ministre de tutelle et du ministre du Budget faisait défaut pour la désignation de cinq fonctionnaires dirigeants sur huit. Dans deux cas, il n’a pu être démontré que le test de sélection avait été organisé par Selor. Seules deux des quatre fonctions à octroyer par mandat ont été attribuées. En ce qui concerne l’attribution d’une mission à l’ancien directeur général, elle s’appuie à tort sur une disposition transitoire de la réglementation.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur l'importance des manuels de procédures. De tels manuels seraient plus qu'utiles dans le cadre des processus de calcul des salaires et l'ancrage de responsabilités dans la chaîne de contrôle du contrôle interne.

---

## **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport d'audit « *Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Audit du cycle du personnel* » a été remis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (36 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact:  
Véronique Roelandt  
Cellule des publications fédérales  
02 551 88 80